

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération 2022-62

OBJET : Autorisation de signature – Convention de paiements mensuels CCAA pour l'année 2023

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	17
Visio :	0
Votants :	25
Procuration	6
Date de la convocation : 2 décembre 2022	

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni
au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix
délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES,
Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Procurations :

Marie ANASSE à Georges VAZIA
Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT
Philippe DELEAN à Françoise THOMEL
Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI
Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT
Marion MUSSO à Hassan EL JAZOULI

Membres excusés :

Khéra BADAOU, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;
François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;
Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA) en date du 16 août 2022 ;

Vu la délibération n°D2022/073 du 5 septembre 2022 du Conseil Communautaire relative au transfert de la compétence traitement et évacuation des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte UNIVALOM, qui exerce ses compétences en matière de traitement et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de traitement pour la Valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM suite à l'adhésion de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur à UNIVALOM aux compétences obligatoires en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et optionnelles en matière de déchèteries du Syndicat ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, annuellement les modalités de versement des frais de traitement par destruction ou recyclage de tous déchets ménagers confondus collectés par la CCAA ou son prestataire, et remis au Syndicat Mixte de traitement pour la Valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM :

Il convient d'établir une convention quadripartite, dont le projet joint en annexe, a pour objet définir les modalités de versement des frais prévisionnels de traitement par destruction ou recyclage de tous déchets ménagers confondus collectés par la CCAA ou son prestataire, et remis au Syndicat Mixte de traitement pour la Valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM. L'échéancier annuel relatif au montant sera établi entre la CCAA et UNIVALOM, au travers de l'annexe à la convention.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVER** la convention quadripartite conclue entre la CCAA, le Syndicat Mixte de traitement pour la Valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM, et le Service de Gestion Comptable de Plan du Var, relative au règlement du coût du traitement des déchets ménagers, dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20221209-2022-62-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Date de mise en ligne :

11 JAN. 2023